



Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

I - Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur. Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Constant dans sa stratégie de pilotage et de renforcement du secteur et de ses acteurs pour une offre de qualité adaptée partout en Lozère pour l'ensemble des personnes présentant des besoins d'accompagnement, le Département de la Lozère maintient le déploiement de sa feuille de route avec l'objectif d'assurer une qualité de réponse à l'ensemble des besoins partout sur son territoire pour que chaque Lozérienne et chaque Lozérien puisse accéder à ses droits d'accompagnement. Le Département de la Lozère s'engage dans l'attribution d'une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur dès 2022.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires définis par le Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, au regard des priorités définies par le Département ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

II - Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Lozère peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III - Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A - Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département de la Lozère lance un appel à candidatures visant à retenir des SAAD menant des actions permettant d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs rappelés au présent I.

Le Département inscrit comme prioritaire l'action 3 « Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire » afin de réduire les inégalités géographiques d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. (Objectif 3)

Cette présentation des priorités du département est indicative. Conformément aux dispositions du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi. Pour autant, les priorités définies par le Département de la Lozère constituent des critères de sélection des candidatures tels que définis au point VI-B.

B - Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département de la Lozère prévoit prioritairement le financement des actions suivantes :

- Contribution à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Certains territoires sont peu couverts en SAAD en capacité d'intervenir et de répondre aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap. Les services candidats proposeront des actions permettant de valoriser et faciliter l'intervention dans des zones blanches ou zones hyper rurales, de leur initiative ou à l'appui des fiches objectifs proposées par la DGCS.

Les SAAD en capacité de proposer le portage d'actions pouvant bénéficier à d'autres services seront également valorisés dans les critères de sélection.

Le financement relatif à la valorisation de chaque action sera forfaitaire (dans la limite de l'enveloppe allouée par la CNSA) et sera négocié dans le cadre du CPOM à partir de la proposition formulée par le SAAD dans le cadre de sa réponse à l'appel à candidatures. Il convient de proposer des actions synthétiques au service d'objectifs précis d'amélioration de la qualité des prestations, avec un calendrier cohérent et mesurables et avec des indicateurs de suivi.

Cette présentation des actions prioritaires est prise en compte dans les critères de sélection des candidatures reçues. Elle reste cependant indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

C - Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM. Cependant un montant forfaitaire peut être défini dans le cadre d'une cible de dotation complémentaire correspondant à un montant estimé de 3 € en 2022, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service, cela dans la limite de 60 % des heures réalisées en 2021.

IV - Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

S'il relève de la catégorie des SAAD non habilités à l'aide sociale, le service candidat doit s'appliquer à présenter sur son territoire d'activité des mesures de facturation adaptées aux besoins de l'ensemble de la population (ex. mise en œuvre pour certains publics de tarifs sociaux) de telle manière à pallier tout risque de renoncement aux droits au motif d'un reste à charge trop important. Il sera également invité à présenter ses mesures de « limitation du reste à charge », ceci passant par le fait de ne pas l'augmenter, d'en limiter l'augmentation ou de le réduire.

Les modalités concrètes de limitation du reste à charge seront négociées dans le cadre du CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A - Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet, exclusivement par voie dématérialisée, à l'adresse mail : autonomie@lozere.fr.

Chaque pièce du dossier devra être transmise séparément selon des fichiers distincts et numérotés (conformément aux pièces prévues au V-B).

Un accusé de réception sera transmis, sans préjuger de la recevabilité du dossier. La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 28 octobre 2022 à 15h, (date et heure de dépôt du formulaire faisant foi).

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : autonomie@lozere.fr avec pour objet «AAC Dotation QUALITE / Questions» en précisant nom, prénom, SAAD et qualité.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

1. Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 et

ne pouvant excéder 20 pages ;

2. Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

3. La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

4. Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;

5. Le dernier agrément ou arrêté d'autorisation sur le territoire de la Lozère ;

6. Le bilan comptable 2021 propre à la personne morale portant l'activité économique de service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

7. Une attestation précisant que le service d'aide à domicile est en capacité d'assurer le suivi de ses interventions de manière fiable et à assurer une remontée d'informations ciblées auprès du département.

8. Une synthèse des actions proposées précisant le coût, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions, ainsi qu'une proposition d'indicateurs de réalisation (indicateur de moyens ou de résultat en fonction de la nature de l'action déployée) selon la trame précisée en annexe 2.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

Le candidat devra toutefois porter une attention particulière à ce que les éléments transmis soient clairs et concis.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A - Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Les candidatures seront analysées dans un délai estimé à 30 jours par les agents de la mission Tarification Autorisation et Contrôle de la MDA. La procédure d'examen débutera par l'étude de la recevabilité des candidatures pour lesquels les critères obligatoires sont :

- Complétude du dossier conformément au V-B
- Respect du formalisme demandé conformément au V-B et à la trame présentée en annexe

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables. Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires du département dans la candidature du SAAD, la cohérence du coût de réalisation, la capacité technique et organisationnelle à les réaliser ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature, la cohérence du coût de réalisation, la capacité technique et organisationnelle à les réaliser ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du département [Situation financière du SAAD, capacité à porter des actions bénéficiant à d'autres services, capacité à proposer des actions et de indicateurs de suivi et de résultats pertinents, capacité à réaliser un dialogue de gestion continu avec les services du Département, capacité du SAAD à assurer la remontée d'informations auprès du département].
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses actions, interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du département ;

C - Notification et publication des résultats :

A compter du 03/12/22, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII - Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	29 / 09 / 2022
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	4 / 11 / 2022 à 15h00
Etude des candidatures	Du 4 / 11 / 2022 au 03/ 12 / 2022
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	03 / 12 / 2022
Date-limite de signature des CPOM	02 / 12 / 2023 [soit, un an après la publication des résultats]

ANNEXE 1: TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier transmis doit être succinct et ne pourra excéder 20 pages.

Présentation du service Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément et numéro SAP) :
Date de l'autorisation en cours (ou ex. agrément et numéro SAP) :

Identification du responsable légal de la structure Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)
Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2021 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures APA auprès de GIR 1 et 2 :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :
- Taille moyenne des plans PCH :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :

Dont GIR 1 :

Dont GIR 2 :

Dont GIR 3 :

Dont GIR 4 :

Dont bénéficiaires de l'APA n'ayant pas de reste à charge :

- Taux moyen de participation de la population des bénéficiaires de l'APA :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Dont Personnes dont le plan PCH est supérieur à 90h par mois :
- Dont personnes dont le plan PCH est supérieur à 80h par mois :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention : En semaine / En Week end et jours fériés

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

- Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI ou titulaire :
- Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
- Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
- Pourcentage d'intervenant.e.s ayant bénéficié d'une formation en 2021 :
- Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

- Pyramide des âges :
- Pourcentage d'intervenant.e.s en accident du travail ou maladie professionnelle en 2021 :
- Pourcentage d'intervenant.e.s ayant bénéficié d'un mi-temps thérapeutique sur l'année 2021 :
- Taux d'absentéisme :
- Taux de turnover :

Description libre du service et présentation de ses spécificités (1 page maximum) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : (non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 1 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : (non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 2 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : **(Haute)**

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 3 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 4 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-4-aidants.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : (Non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 5 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (non prioritaire)

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 6 :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf>

2 pages maximum

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultats) : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine : Détailler au maximum les estimations. Indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par l'action ainsi que le nombre de bénéficiaires.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions, Montant estimé de chaque action et proposition d'indicateurs de réalisation pour chaque action proposée (indicateur de moyens ou de résultat en fonction de la nature de l'action déployée).

			Montant en euros et par action		Pour 2022, préciser la date envisagée de mise en œuvre si différente	Proposition d'indicateurs de suivi de mise en œuvre
			A partir du 1 ^{er} octobre 2022	2023 (en année pleine)		
Prioritaire	Objectif N° 3	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Prioritaire	Objectif N° 3	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Prioritaire	Objectif N° 3	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 1	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 1	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 1	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 2	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 2	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 2	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 4	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 4	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 4	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 5	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 5	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 5	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 6	Action 1 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 6	Action 2 : Indiquer le nom de l'Action)				
Non Prioritaire	Objectif N° 6	Action ... : Indiquer le nom de l'Action)				
TOTAL			0,00 €	0,00 €		